



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL10-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

10- ACQUISITION DE LA LICENCE IV DU DÉBIT DE BOISSONS « LE MONT DES ALOUETTES » SIS LIEU-DIT LES ALOUETTES AUX HERBIERS

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

La SARL SAFRANI exploite depuis le 5 janvier 2005 le fonds de commerce de café restaurant sis lieu-dit les Alouettes aux Herbiers, connu sous l'enseigne « Le Mont des Alouettes ». Ce débit de boissons dispose d'une licence IV.

Or le représentant de la SARL SAFRANI a fait part de son souhait d'arrêter cette activité.

Considérant le fait que, la création d'une licence IV est interdite, et afin de maintenir constant le nombre de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur le territoire des Herbiers, il est proposé d'acquérir la licence IV du débit de boissons « Le Mont des Alouettes ». Cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune.

Il est proposé de l'acheter 12 000€ par un contrat sous seing privé dont le projet figure en annexe conclu lors de la cessation définitive d'activité du débit prévue le 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants

Vu le courrier de la SARL SAFRANI du 12 avril 2023,

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 14 juin 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

Considérant que le nombre de débits de boissons sur le territoire communal présente un intérêt pour l'attractivité du centre-ville et le développement économique local,

Considérant que cette licence pourra servir à soutenir un nouveau projet sur la commune,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'acquisition de la licence IV du débit de boissons « Le Mont des alouettes » sis lieu-dit Les Alouettes aux Herbiers à la SARL SAFRANI, représentée par Franck VERGNOL et Sandrine BOULÉ co-gérants, moyennant un prix de 12 000 €,
- approuve le projet de contrat de cession annexé et autorise M. le Maire à procéder à sa signature,
- autorise M. le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder au mandatement, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 64-2051 opération 9002.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 03 JUL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUL. 2023
Notifié électroniquement le :